

- **Evolution de la législation en matière de terres excavées**
- **Révision de la législation en matière de CET**

*Marilyne STEELS, Attachée
Direction de la Politique des Déchets*



SPAQUE

Service public
de Wallonie



Formation continue experts et laboratoires « sols »

Jambes – 24 novembre 2015



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE L'EXPOSÉ

I. Evolution de la législation en matière de terres excavées

1. AGW 14/06/2001 favorisant la valorisation de certains déchets
2. Modifications de l'AGW 14/06/2001 en matière de terres excavées
 - Terres industrielles
 - Terres de voiries
 - Autres modifications

II. Révision de la législation en matière de CET

1. Contrôle des CET : analyses sur les eaux souterraines
2. Laboratoires autorisés pour la réalisation des analyses

I. EVOLUTION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE TERRES EXCAVÉES

Base légale : Valorisation de déchets

- ↪ **Via un permis d'environnement ou une déclaration conformément aux règles du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**
- ↪ **Via un enregistrement dans le cadre de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets**

1. AGW DU 14/06/2001 FAVORISANT LA VALORISATION DE CERTAINS DÉCHETS

Annexe I
Liste des déchets

Code	Nature du déchet	Comptabilité	Certificat d'utilisation	Circonstances de valorisation du déchet	Caractéristiques du déchet valorisé	Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CWATUP)
Premier domaine d'utilisation : Travaux de Génie civil						
170504	Terres de déblais			Récupération et utilisation de terres naturelles provenant de l'industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de génie civil	Terres naturelles non contaminées répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 1.	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Travaux d'aménagement de sites en zone destinée à l'urbanisation - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)
191302	Terres décontaminées	X	X	Récupération et utilisation de terres provenant d'une installation autorisée de traitement spécifique de décontamination de terres polluées	Terres décontaminées répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 2.	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Travaux d'aménagement de sites <p>Les utilisations énoncées ci-dessus ne peuvent être effectuées qu'en zone d'activité économique à caractère industriel visée à l'article 30 du CWATUP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)

1. AGW DU 14/06/2001 FAVORISANT LA VALORISATION DE CERTAINS DÉCHETS

VALORISATION DE TERRES NON DANGEREUSES:

Conformes aux caractéristiques des terres décontaminées sans passer par une installation spécifique de décontamination de terres polluées

- ↪ **Enregistrement et certificat d'utilisation associé sur base de l'article 13 de l'A.G.W. du 14 juin 2001**
- ↪ **Décision ministérielle délivrée au cas par cas**

Modes d'utilisation identiques aux terres décontaminées:

- Travaux de remblayage et d'aménagement de sites uniquement en zone industrielle
- Réhabilitation de sites
- Aménagement et réhabilitation de CET

1. AGW DU 14/06/2001 FAVORISANT LA VALORISATION DE CERTAINS DÉCHETS

VALORISATION DE TERRES NON DANGEREUSES:

Non conformes aux caractéristiques des terres décontaminées

- ↪ **Elimination en centre d'enfouissement technique (CET)**
Respect des critères d'acceptation en CET
- ↪ **Traitement dans une installation spécifique de décontamination de terres polluées**

Conséquences

La gestion des terres excavées entraîne un impact non négligeable sur le budget global des travaux, en particulier dans le cadre de travaux de voiries ou, dans certaines zones industrielles

2. MODIFICATIONS DE L'AGW DU 14/06/2001 EN MATIÈRE DE TERRES EXCAVÉES

➤ **Création de deux nouvelles rubriques de terres afin de faciliter leur gestion**

- 170504I Terres industrielles
- 170504VO Terres de voiries

Valorisation sur base d'un enregistrement assorti d'un certificat d'utilisation

➤ 170504I TERRES INDUSTRIELLES

Terres excavées de qualité conforme aux critères des terres décontaminées sans avoir subi de traitement

Terrain d'origine

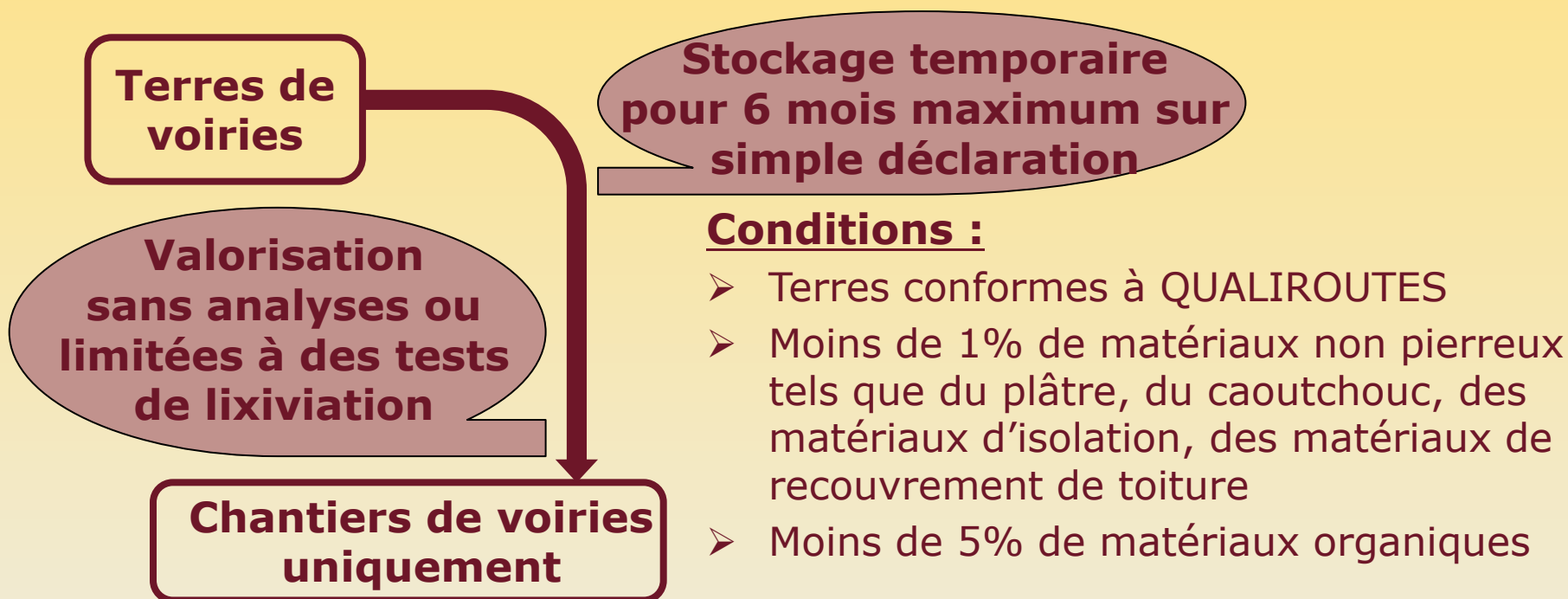
~~Article 13
Décision individuelle
du Ministre~~

**Valorisation directe
sans passer par un
centre de traitement
ou de regroupement
de terres**

- Réha/aménagement CET
- Réhabilitation de sites
- Remblai ou aménagement de sites uniquement en zone d'activité économique

Terrain récepteur

➤ 170504VO TERRES DE VOIRIES



Exceptions :

- Zones sensibles (zones de prévention de captage, Natura 2000, zones non destinées à l'urbanisation, zones inondables)
- Site récepteur : voirie agricole ou une voie du Ravel
- Contamination indépendamment usage normal de la route

➤ **AUTRES MODIFICATIONS DE L'AGW 14/06/2001**

- **Fusion des procédures de demande d'enregistrement et de certificat d'utilisation**
- **Préciser, dans le cahier des charges des travaux, la qualité des terres à excaver et à évacuer du site**
- **Assurer une comptabilité des opérations de valorisation de des terres à l'exception des terres de betteraves et autres productions maraîchères**
- **Création d'un guide d'application déterminant les règles et procédures relatives aux valorisations ainsi que les méthodes d'analyses et d'échantillonnage**

➤ CALENDRIER DES MODIFICATIONS

Projet d'arrêté approuvé en 1ère lecture le 02 juillet 2015



Avis de la Commission des déchets rendu le 11 septembre 2015



...



**Procédure d'adoption des modifications estimée au plus tôt en
mai-juin 2016**

II. RÉVISION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE CET AGW 27/02/2003 FIXANT LES CONDITIONS SECTORIELLES D'EXPLOITATION DES CET

ARTICLE 56 DISPOSITIONS ACTUELLES

Surveillance des eaux souterraines dans le cadre de l'exploitation et la post-gestion des CET

- ↪ **Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé conformément au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols**

PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARTICLE 56

Surveillance des eaux souterraines dans le cadre de l'exploitation et la post-gestion des CET

↪ Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé conformément :

- Au décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des **sols**
- Au décret du 27 juin 1996 relatif aux **déchets**
- Au Livre II du Code de l'Environnement (Code de l'**eau**)

➤ CALENDRIER DES MODIFICATIONS

Projet d'arrêté approuvé en 1ère lecture le 13 mai 2015



**Avis favorable de la Commission des déchets
rendu le 28 juillet 2015**



...



**Procédure d'adoption des modifications estimée au plus tôt en
mars 2016**

FORMATION CONTINUE 24 NOVEMBRE 2015 POUR LES EXPERTS ET LABOS « SOLS »

- C'était :**
- *Evolution de la législation en matière de terres excavées*
 - *Révision de la législation en matière de CET*

Par : *Marilyne STEELS (marilyne.steels@spw.wallonie.be)*

A suivre : *Les développements informatiques*

